

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
« Les Pêcheurs du Plateau »

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Monsieur **SALCUNI Rémy**, Secrétaire des « Pêcheurs du Plateau », dont le siège social se situe rue Georges Clémenceau - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association « Les Pêcheurs du Plateau » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à L'hippodrome à l'occasion du concours de pêche Jacques ROUSSE Fête de Lannemezan :

Autorisation n°1	Samedi 21 juin 2025	08 h 00 18 h 00
---------------------	---------------------	--------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

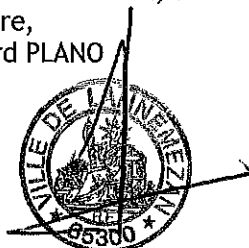
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur Rémy SALCUNI

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 21 mai 2025
Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le : 06 JUIN 2025
Notifié le :
A Monsieur Rémy SALCUNI

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Comité des Fêtes»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Madame Sylvie TURON, Présidente de l'association « Comité des Fêtes de Lannemezan », siège social 521 rue Georges Clémenceau - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association «Comité des Fêtes de Lannemezan» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des fêtes à l'occasion des «Fêtes de Lannemezan» :

Autorisation n°1	samedi 21 juin 2025	17 h 00 20 h 00
Autorisation N°2	Dimanche 22 juin 2025	15 h 00 20 h 00

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame Sylvie TURON

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN le 10 juin 2025
Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le : 17 JUIN 2025
Notifié le : 17 JUIN 2025
A Madame Sylvie TURON



Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Comité des Fêtes»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Madame Sylvie TURON, Présidente de l'association « Comité des Fêtes de Lannemezan », siège social 521 rue Georges Clémenceau - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association «Comité des Fêtes de Lannemezan» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la place du 14 juillet ou à la salle des Fêtes de Lannemezan à l'occasion de «l'Eté Show sur un Plateau» :

Autorisation n°3	Du vendredi 25 juillet 2025 Au samedi 26 juillet 2025	19 h 00 01 h 00
---------------------	--	--------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

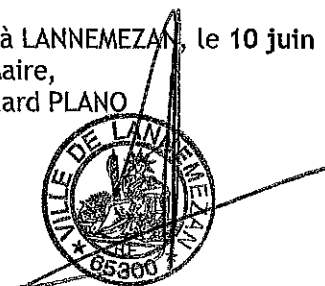
- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame Sylvie TURON

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 10 juin 2025

Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le : 17 JUIN 2025
Notifié le : 17 JUIN 2025
A Madame Sylvie TURON



Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«BODEGA BY COPACABANA»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Monsieur Guillaume CROCHET, Cogérant de l'établissement « BODEGA BY COPACABANA », siège social 108 rue Pasteur - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement «BODEGA BY COPACABANA» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie 108 rue Pasteur à Lannemezan à l'occasion des «Fêtes de Lannemezan» :

Autorisation n° 1	Du vendredi 20 juin 2025 Au samedi 21 juin 2025	06 h 00 02 h 00
Autorisation N° 2	Du samedi 21 juin 2025 Au dimanche 22 juin 2025	06 h 00 02 h 30
Autorisation N° 3	Du dimanche 22 juin 2025 Au lundi 23 juin 2025	06 h 00 02 h 00

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur Guillaume CROCHET

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 11 juin 2025
Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le :

Notifié le :

A Monsieur Guillaume CROCHET

17 JUIN 2025

18 JUIN 2025

